PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-015-2026-09

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-08-21-00011 - Arrêté 2026-MS-298 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val-de-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026-2030, conformément aux articles L.3212-8 et D. 312-204 du même code (5 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-09-03-00013 - Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/065??portant modification de l'autorisation n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2022/012??de la pharmacie à usage intérieur du??Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-09-07-00001 - Arrêté n° 2026-153 du 07 septembre 2026 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique??volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026??Région Ile-de-France - Aire d'appellation de l'IGP Ile-de-France (4 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00011

Arrêté 2026-MS-298 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val-de-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026-2030, conformément aux articles L.3212-8 et D. 312-204 du même code

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRÊTÉ N ° 2026 – MS – 298

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2030.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-de-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 aout 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation
La Directrice générale adjointe

Signé
Marie-Anne JACQUET

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1ier semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	IEM LA PASSERELLE	940021991
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE	940812597
				CRP VIVRE ARCUEIL	940710015
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS D'ORMESSON SUR MARNE	940700057
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD GRANGE ORY	940024268
		ASSOCIATION ARISSE	780020111	IME ARC EN CIEL THIAIS et son annexe	940690225
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT DE VITRY	940710148
				ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
	2ième semestre	AFASER	940721384	ESAT LE MANOIR	940711393
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD PRO APAJH 94	940030257
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	SESSAD TSLA FRANCHEMONT	940030075
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er semestre	FONDATION PERCE NEIGE	920809829	MAS DE MANDRES LES ROSES	940005218
		FONDATION FALRET	750804767	MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
		ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	SESSAD B COURSOL APEI	940015589
		UGECAM IDF	930027347	SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	940012438
				SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
				ITEP LE COTEAU VITRY	940812803
				ITEP LE COTEAU JOINVILLE	940007529
				SESSAD DE CHOISY	940020415
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE

2028	2ème semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
		UGECAM IDF	930027347	SESSAD DE CHOISY	940020415
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2029	2ème semestre	ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME A L'ECOLE TED ET SES AMIS	940022981
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD LES COMETES	940006588
		ASSOCIATION ARISSE	780020111	SESSAD ARELIA	940015639
				IME ARMONIA	940009988
		BCS BIEN CHEZ SOI	750001695	MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI REPI	940012529
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2030	1 er Semestre	APOGEI 94	940721533	IME LA NICHEE CRETEIL	940690308
				IME BEL AIR	940690175
				ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
				ESAT DE ROSEBRIE	940803067
				EEAP LE PETIT CHATEAU	940715618
				ESAT LES PETITS CARREAUX	940712425
				IME SEGUIN	940690126
				ESAT LES LOZAITS	940713514
				IME BORDS DE MARNE ST MAUR	940690191
				MAS LES OLIVIERS	940811763
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	MAS DE SAINT MANDE	940811417
				ESAT TRAIT D'UNION	940721590
				SESSAD DE CRETEIL	940811425
				IME T KITOI	940690324
2030	2 ème semestre	ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	IME SUZANNE BRUNEL	940690266
				ESAT JACQUES HENRY ETAI	940714058
				ESAT ETAI DE VILLEJUIF	940710205
				MAS ANNE ET RENE POTIER	940009608
		CESAP	750815821	MAS DE THIAIS LA CORNILLE	940813843
				CAFS LE CARROUSEL	940017262
				SESSAD CESAP LE CARROUSEL	940807779
				EEAP LE POUJAL	940690332
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT DE VITRY	940710148
				ESAT CHENNEVIERES	940800170
				MAS DES MURETS	940020340
		GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE BONNEUIL	940800121
				ESAT APF D'ORLY	940812621

2030		A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP DE ST MANDE	940680135
		ADPED FRESNES	940721426	ESAT LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
				SIFPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
				IME LES LILAS	940690118
		AFASER	940721384	ESAT LE MANOIR	940711393
				IME LE PARC DE L ABBAYE	940690209
				IME L AVENIR	940690241
				EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	940690282
		APSI	940715170	B.A.P.U. - CRETEIL	940680374
				CMPP DE THIAIS	940680184
				CMPP DE CACHAN ANNEXE	940680010
				BAPU CACHAN	940680390
				CMPP DE FONTENAY SOUS BOIS	940680069
				CMPP DE BOISSY ST LEGER ANNEXE	940680275
				ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
				CMPP DE SUCY EN BRIE ANNEXE	940680267
				CMPP DE VILLENEUVE ST GEORGES ANNEXE	940680218
				CMPP DE CHENNEVIERES SUR MARNE	940680168
				CMPP DE CHARENTON LE PONT ANNEXE	940680036
				SESSAD LE CEDRE BLEU	940020316
				CMPP DE CHOISY LE ROI ANNEXE	940680366
				BAPU ST MAUR	940680382
				ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
				CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE	940806532
				CMPP DE FRESNES	940812951
				CMPP DE ST MAUR DES FOSSES	940680150
				CMPP DE CRETEIL	940680051
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CISR LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
		ASS ARERAM	930027024	IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	940690183
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	IME CENTRE FRANCHEMONT	940020472
				SESSAD TSLA FRANCHEMONT	940030075
		ASS.P. GUINOT PR AVEUG. & MAL-VOY	940807969	CRP PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL	940802085
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE	940805286
		ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS D'ORMESSON SUR MARNE	940700057
				IME L'ODYSSEE	940019995
				IME ANATOLE FRANCE	940690084
		COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	940806193	CMPP MUNICIPAL D'IVRY	940680085
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD LA PASSERELLE	940690399
				SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT	940806128

				MAS DE BONNEUIL SUR MARNE	940813447
				IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316
				ESAT ALTER EGO	940806144
				IME ROBERT DESNOS	940812654
				IME FRANCOISE LELOUP	940803836
				MAS ROBERT SEGUY	940020332
				SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
				SESSAD FRANCOISE LELOUP	940019730
2030		FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT LES ATELIERS DU PERREUX	940721111
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN	940803018
				ESAT MADELEINE VIGUIE	940017064
				IME LEOPOLD BELLAN	940711344
		LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS DE NOISEAU	940019342
		MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP D ORLY	940680119
		MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	CMPP DE VILLEJUIF	940680242
		MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE	940680358
		UDSM REG EST PARIS	940721400	CMPP DE L UDSM	940680077
				IME FONTENAY	940690092
				ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
				SESSAD UDSM	940002389
				IME CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
		ASSOCIATION ARISSE	780020111	IME ARC EN CIEL THIAIS et son annexe	940690225
		UGECAM IDF	930027347	SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	940012438
				SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
				ITEP LE COTEAU VITRY	940812803
				ITEP LE COTEAU JOINVILLE	940007529
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE	940812597
				CRP VIVRE ARCUEIL	940710015

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-03-00013

Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/065 portant modification de l'autorisation n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2022/012 de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVRSS - QSPHARMBIO – 2026/065
portant modification de l'autorisation n° DVRSS – QSPHARMBIO – 2022/012
de la pharmacie à usage intérieur du
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) LNA SANTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision n° DVRSS – QSPHARMBIO – 2022/012 en date du 4 novembre 2022 ayant autorisé le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de l'établissement GCS LNA SANTE sis 2, cours du Rhin à SERRIS (77700) ;

VU le courrier et le dossier de déclaration déposés le 12 août 2026, par l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, concernant la création de trois antennes administratives servant de « zones de départ HAD » vers les différentes dessertes des deux HAD, donc vers les domiciles des patients et indiquant que deux établissements membres du Groupement de Coopération Sanitaire ne relèveront plus, à compter du 30 juin 2026, du périmètre des structures pouvant bénéficier des services de la PUI ;

VU le rapport unique d'instruction en date du 20 août 2026 établi par l'inspecteur ayant qualité de pharmacien ;

CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications permettent la création de trois antennes administratives servant de « zones de départ HAD » vers les différentes dessertes des deux HAD, donc vers les domiciles des patients et entrainant la suppression de deux membres du GCS (Résidence Verger de Vincennes et Résidence Meulière de la Marne) ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire LNA SANTE, sis 2, Cours du Rhin à SERRIS (77700), consistant en la desserte de trois nouvelles antennes administratives servant de « zones de départ HAD » vers les différentes dessertes des deux HAD, donc vers les domiciles des patients comme suit :

- HAD Nord Seine et Marne : Locaux siège : 2 cours du Rhin, à Serris (site de Serris) (77700) ;
- antenne 1 : 10 rue Henri Pescarolo, à Montfermeil (93370) ;
- antenne 2 : 229 rue de la Belle Etoile, à Roissy-en-France (95700) ;
- HAD Est Francilien 77 : Locaux siège : 17 Rue du Pré Meunier, à Coulommiers (77120) ;
- antenne : 2 rue de la Piquetterie, à Bruyères-Le-Châtel (91680).

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire LNA SANTE ne desservira plus les deux membres suivants :

- résidence Verger de Vincennes ;
- résidence Meulière de la Marne.

ARTICLE 3 Les locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.

ARTICLE 4 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 3 septembre 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-07-00001

Arrêté n° 2026-153 du 07 septembre 2026 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026 Région Ile-de-France - Aire d'appellation de l'IGP Ile-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités

Arrêté n° 2026-153 du 07 septembre 2026 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026 Région Ile-de-France – Aire d'appellation de l'IGP Ile-de-France

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nominant Monsieur Fabrice MASI directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France en matière administrative ;

Vu la demande présentée complète par l'Organisme de Défense et de Gestion des vins IGP Ile-de-France (SYVIF) le 28 août 2026 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 31 août 2026,

Considérant que les périodes de sécheresse et de canicules de l'été 2026 ont engendré de fortes hétérogénéités dans les maturités constatées, faisant apparaître, pour une partie des parcelles, des richesses en sucres modérées pouvant justifier une correction dans un contexte de stress hydrique et thermique,

Considérant que d'autres contraintes sont susceptibles de limiter les possibilités de différer la récolte, telles qu'un niveau d'acidité faible dans certaines situations ou une éventuelle évolution sanitaire compte-tenu des conditions météorologiques,

Considérant toutefois que les dates de prélèvement ne sont pas précisées pour chaque mesure, la méthodologie de l'enquête est insuffisamment décrite et la représentativité des situations suivies n'est pas établie. Ces documents ne permettent donc pas de caractériser avec suffisamment de fiabilité l'évolution de la maturité, ni la persistance des blocages invoqués,

Considérant que plusieurs lots signalés comme nécessitant un enrichissement présentent déjà des titres alcoométriques potentiels élevés,

Considérant enfin que les éléments disponibles permettent de soutenir une correction limitée à +1 % vol., mais ne démontrent pas suffisamment la nécessité de porter ce plafond à +1,5 % vol.

DRIEETS d'Ile-de-France
32 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis
http://idf.drieets.gouv.fr/

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France, le directeur régional des douanes et des droits indirects de Paris – Ile de France et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Saint Denis, le 07 septembre 2026

Pour le préfet de la région
Ile-de-France et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental,



Fabrice MASI

DRIEETS d'Ile-de-France
32 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis
http://idf.drieets.gouv.fr/

Annexe à l'arrêté n° 2026

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'appellation d'origine protégée (AOP) **(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)**	**Couleur(s)** (Le cas échéant)	**Type(s) de vin** (Le cas échéant)	**Variété(s)** (Le cas échéant)	**Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)** (Le cas échéant)	**Limite d'enrichissement maximal** **(% vol.)**	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP Ile-de-France				Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)	**+ 1% vol.**			
VSIG					**+ 1% vol.**			**12% vol.**

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2025 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques